



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

Saint-Denis, le 18 JUI 2018

Préfecture

Cabinet

État major de zone
et de protection civile
de l'océan Indien

ARRÊTÉ N° 1 0 8 9 - 4

**Portant règlement opérationnel
du service départemental d'incendie et de secours
de La Réunion**

**Le préfet de la Réunion
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** l'arrêté du Préfet de La Réunion n° 2017-308 en date du 20 février 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** l'avis de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours consultée le 20 octobre 2017 ;
- VU** l'avis du comité technique consulté le 20 octobre 2017 ;
- VU** l'avis du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 21 février 2018 ;
- SUR** proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef du corps départemental ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 Le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de La Réunion annexé au présent arrêté est approuvé. Les dispositions s'appliquent dans le département de La Réunion.


ARTICLE 2 Le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de La Réunion est publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours. Il est notifié aux Maires du département de La Réunion.

ARTICLE 3 L'arrêté du Préfet de La Réunion en date du 9 juin 2009 portant approbation du règlement opérationnel est abrogé.

ARTICLE 4 Conformément à l'article R.421-4 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 Les Sous-préfets, le chef d'État-major de Zone, les chefs de service, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de La Réunion et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

LE PRÉFET,



Amaury de SAINT-QUENTIN